Note de réévaluation REV2010-05

Appel de projets de gestion des risques liés aux agents de préservation du bois de qualité industrielle (créosote, pentachlorophénol, arséniate de cuivre chromaté et arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal)

(also available in English)

Le 20 août 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100154

ISBN : 978-1-100-94348-0 (978-1-100-94349-7)
Numéro de catalogue : H113-5/2010-5F (H113-5/2010-5F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Dans le projet de décision de réévaluation sur les agents de préservation du bois de qualité industrielle (APBQI) (PRVD2010-03), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose l'élaboration d'un plan de gestion des risques liés aux APBQI afin d'atténuer davantage les risques professionnels découlant de l'emploi de ces produits.

Par la présente note de réévaluation, l'ARLA invite les intervenants à proposer des mesures de gestion des risques, et à présenter les commentaires afférents, à des fins de prise en compte lors de l'élaboration du plan de gestion des risques liés aux APBQI. Ces propositions pourraient consister en des mesures pouvant possiblement réduire au minimum les risques pour les travailleurs qui manipulent ou appliquent des APBQI. Cela pourrait être atteint en faisant tous les efforts raisonnables pour limiter les concentrations d'exposition des travailleurs au niveau pratique le plus faible.

L'ARLA reconnaît que des réalisations importantes ont été faites au sein de l'industrie canadienne à ce jour grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre des recommandations du document de recommandations techniques (DRT) *Recommandations pour la conception et l'exploitation des installations de préservation du bois*. Lors de l'élaboration du plan de gestion des risques, l'ARLA s'efforcera de travailler selon le cadre décrit dans le DRT et de miser sur les efforts existants là où ce sera possible.

Un plan de gestion des risques des APBQI peut inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Faire en sorte que le DRT soit un document « vivant » ou « toujours d'actualité », composé de délais bien définis pour des examens et des améliorations ponctuelles.

- Examen comparatif détaillé des mesures d'atténuation prises aux États-Unis (telles que décrites dans les documents de réhomologation [Reregistration Eligibility Decisions] de la United States Environmental Protection Agency sur les APBQI) avec le DRT du Canada. Faire le suivi en incluant dans ce dernier document toutes les mesures importantes non présentes.

- Mise en place de mesures de contrôle additionnelles et de la « meilleure technologie disponible » dans les installations de traitement du bois.

- Mise en place de la rotation des horaires de travail des travailleurs afin de limiter le temps accordé à des activités professionnelles impliquant une exposition plus élevée aux produits chimiques contenus dans les APBQI, et analyse approfondie des pratiques des travailleurs.

- Surveillance biologique obligatoire des travailleurs et surveillance des conditions ambiantes (air) dans les installations de traitement du bois (afin de déterminer le potentiel d'exposition depuis l'adoption du DRT).

- Examen des valeurs actuellement utilisées pour la surveillance des conditions ambiantes (air), telles que relevées par des autorités en matière de santé et sécurité en milieu de travail (par exemple, les valeurs limites d'exposition et les concentrations d'exposition permises).

- Coordination des activités de réglementation et de gestion des risques entre l'ARLA et d'autres organismes de réglementation des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

- Favoriser l'adhésion au DRT en tant qu'exigence provinciale en matière d'octroi de permis pour les installations de traitement du bois.

- Conception à long terme de solutions de remplacement aux APBQI disponibles pour l'instant.

- Surveillance périodique du plan de gestion des risques par l'ARLA et d'autres organismes de réglementation, de manière commune avec l'industrie, afin d'évaluer l'adoption et l'efficacité des mesures de réduction des risques.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant cet appel pendant les 60 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez envoyer vos commentaires aux Publications (voir les coordonnées sur la page couverture du présent document).